



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 12 septembre 2023

Mesures de prévention contre les départs de feu en Isère

En raison d'un été particulièrement long et chaud et en l'absence de précipitations sur plusieurs jours provoquant la sécheresse de la végétation du département, un tiers de l'Isère est en risque accru aux risques feux de forêts et espaces naturels. Ce risque est identifié jusqu'à mercredi matin.

Le maintien du niveau de vigilance est accru sur le département et principalement sur la zone « ouest et centre » qui s'étend de Pont-de-Chéruy aux contreforts de la Chartreuse et du Vercors (voir carte).

Aussi, le préfet de l'Isère rappelle qu'il est interdit de porter et d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tous objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts (arrêté préfectoral du 28 avril 2017).

Il est également fortement recommandé dans les zones exposées au risque d'incendie de forêt et à moins de 200 mètres de celles-ci, de réaliser les travaux agricoles et forestiers sur des plages horaires matinales de 5 heures à 13 heures. Ainsi que de ne pas faire usage de feux d'artifices et de pétards qui pourraient générer un départ de feu.

Nous vous invitons également à vous tenir informés auprès de vos municipalités qui pourraient prendre d'éventuelles mesures de restrictions au regard de la situation.

Quelques bons réflexes à adopter pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes.

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte. Ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas les mégots par la vitre de la voiture.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer. Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation, plutôt le matin, et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés.
- Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.

En cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112 (114 - personnes sourdes ou malentendantes).

Plus d'informations : www.feux-foret.gouv.fr

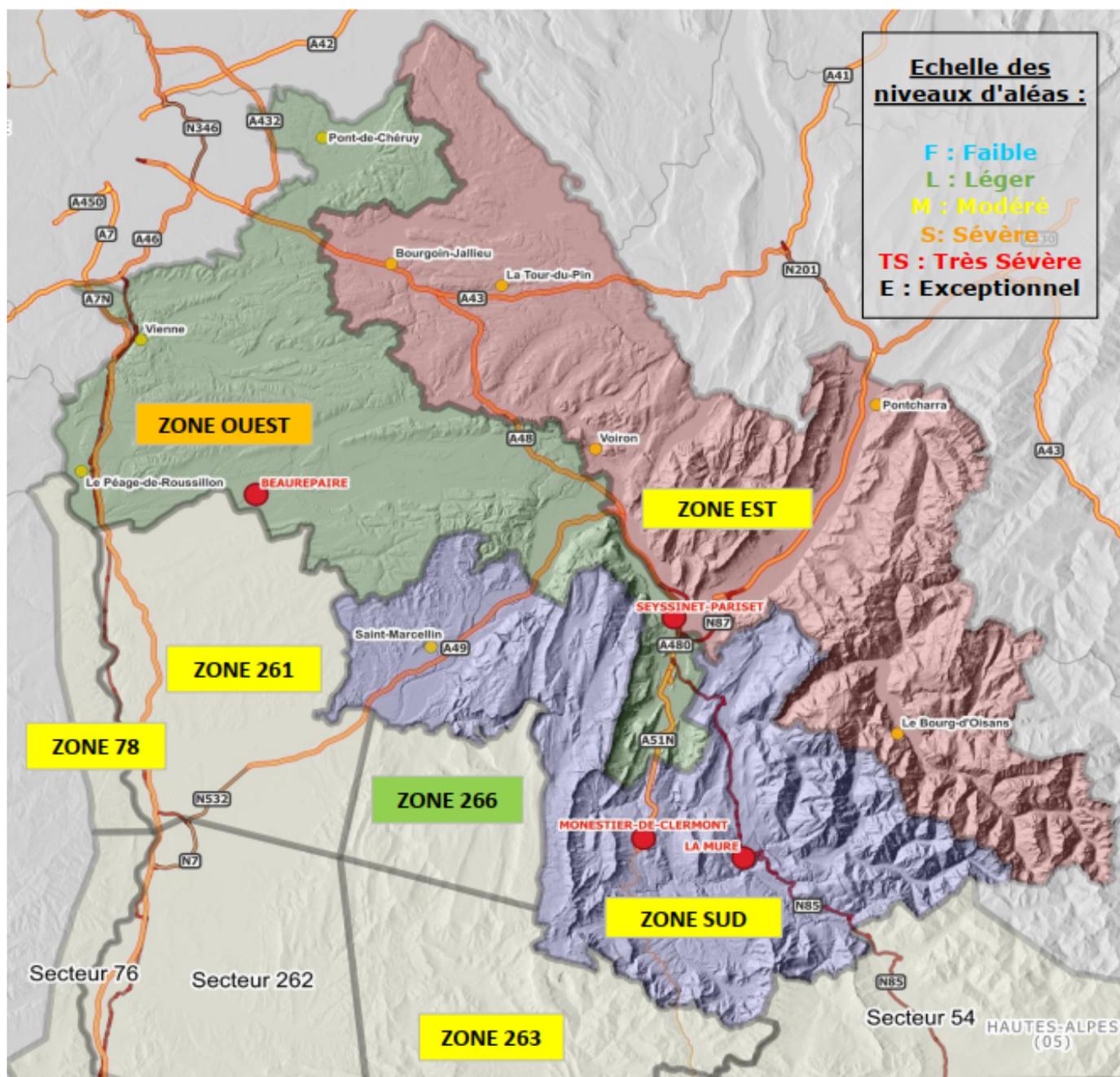
Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38) [Préfecture de l'Isère](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-l'Isère)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr



Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)
[prefet38](https://www.instagram.com/prefet38)
[Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)
[Préfecture de l'Isère](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-l'Isère)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr